



Strasbourg, 11 février 2019
PC-CP\docs 2019\PC-CP(2019)1_F

PC-CP (2019) 1

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

Conseil de coopération pénologique
(PC-CP)

20^e réunion du Groupe de travail
Strasbourg, 4-6 février 2019

RAPPORT SOMMAIRE DE RÉUNION

Document élaboré par la
Direction générale Droits de l'homme et État de droit

Le Groupe de travail du PC-CP :

- A souhaité la bienvenue aux représentants de la Belgique, de la France, de la Pologne, des Pays-Bas, de la Fédération de Russie et du Mexique, d'EuroPris, de la CEP, du CPT, de la Cour européenne des droits de l'homme et du GREVIO, ainsi qu'aux experts scientifiques ;
- A pris note de l'allocution d'ouverture de son Président M. Dominik Lehner et de M. Carlo Chiaromonte, Chef des divisions du droit pénal et de la lutte contre le terrorisme ; a pris note en particulier de la situation financière de l'Organisation et de son impact sur les activités futures dans le domaine du droit pénal, ainsi que de l'élection à venir du nouveau Secrétaire Général de l'Organisation ;
- A pris note des informations concernant la précédente réunion plénière du CDPC (novembre 2018) et les deux prochaines réunions plénières du CDPC, qui se tiendront en avril et en décembre 2019. L'adoption des Lignes directrices pour le recrutement, la sélection, la formation et le développement professionnel du personnel pénitentiaire et de probation est prévue à la réunion du 25-26 avril, et l'approbation des Règles pénitentiaires européennes révisées et mises à jour à la réunion de décembre 2019 ;
- A pris note de l'état d'avancement de la préparation de la Conférence de haut niveau « Réponses à la surpopulation carcérale » (24-25 avril 2019, Strasbourg). Certains membres du groupe de travail du PC-CP ont fait part de leur souhait d'assister à cet événement co-financé par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe. Des représentants d'EuroPris et de la CEP participeront également à la conférence ;
- A examiné le projet de programme de la 24^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation (« la gestion des auteurs d'infractions : traditions et technologies, 21-22 mai 2019, Agia Napa, Chypre) et a formulé un certain nombre de propositions concernant les orateurs et le contenu des interventions ;
- A noté que les experts scientifiques Professeur Dirk van Zyl Smit et M. Harvey Slade ont étudié tous les commentaires écrits transmis au Secrétariat par certaines délégations du CDPC (Belgique, Finlande, France, Allemagne, Pologne et Pays-Bas), examiné le projet de texte et poursuivi le travail de révision de certaines règles des Règles pénitentiaires européennes et des commentaires correspondants. A décidé de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du PC-CP (5-7 novembre 2019) le projet de texte révisé résultant de cette réunion ;
- A pris note de la présentation faite par Dr Nicola Carr, experte scientifique, sur la matrice du programme de formation du personnel des services de probation, élaborée après la réunion plénière du CDPC, et a noté qu'en raison de problèmes de santé, l'élaboration d'une matrice similaire par l'autre expert scientifique, M. Torben Adams, a pris du retard. Est convenu que le projet révisé et finalisé de Lignes directrices contenant les deux matrices devra parvenir au Secrétariat au plus tard le 15 mars 2019 ;
- A pris note de la présentation faite par Professeur Kieran McCartan, expert scientifique, sur la gestion des délinquants sexuels en prison et au sein de la société, a tenu un échange de vues sur la manière d'aborder cette question, qui figure parmi ses missions pour 2019-2020, et a décidé que les délinquants présentant des handicaps ou troubles mentaux et les délinquants sexuels devaient être traités séparément malgré un certain nombre d'éléments communs entre ces deux groupes. S'est demandé s'il valait mieux rédiger une recommandation ou des orientations pratiques et a décidé qu'une recommandation du Comité des Ministres devrait être élaborée. Est convenu d'exclure les mineurs du champ d'application de la recommandation car ils ont besoin d'une prise en charge spéciale, différente des adultes ;
- A pris note de la présentation faite par EuroPris de ses travaux récents sur l'éducation en prison et a salué son initiative de mener des enquêtes auprès de ses membres concernant la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans le secteur pénitentiaire. Ces travaux apportent de précieuses informations sur l'impact de ces textes au niveau national, contribuent à les faire connaître davantage et permettent de porter à l'attention du Conseil de l'Europe tout problème de mise en œuvre ou tout besoin de mise à jour ou de remplacement des normes en question. A décidé de porter les conclusions de ces travaux à l'attention du CDPC ;
- A décidé d'inviter un consultant externe à sa réunion de septembre pour examiner la question de l'encadrement des délinquants présentant des handicaps ou troubles mentaux ;
- A tenu un échange de vues sur la radicalisation et de l'extrémisme violent, la nécessité de s'occuper de la prise en charge des combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays et des extrémistes d'extrême-droite, la relation entre évaluation des risques et gestion des risques et la manière de gérer au mieux la période qui suit immédiatement la libération d'un détenu.
- A rappelé les dates des prochaines réunions du PC-CP en 2019 : réunions du groupe de travail du PC-CP du 1^{er} au 3 avril et du 25 au 27 septembre et réunion plénière du PC-CP du 5 au 7 novembre.

1. Le Groupe de travail du Conseil de coopération pénologique a tenu sa 20^e réunion à Strasbourg du 4 au 6 février 2019 sous la présidence de M. Dominik Lehner et la vice-présidence de M. Attila Juhász. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe II au présent rapport.

I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux. Rapport sommaire de la dernière réunion. Informations fournies par le Secrétariat

2. L'ordre du jour (voir Annexe I) et l'ordre des travaux sont adoptés. Le rapport de la réunion plénière du PC-CP (document PC-CP (2018) 18) est approuvé.
3. Les participants prennent note de l'allocution d'ouverture de M. Carlo Chiaromonte, Chef de division et Secrétaire du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et du Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT), qui a donné des informations sur la situation financière actuelle de l'Organisation et son impact sur les futures activités dans le domaine du droit pénal, sur les droits de vote de la délégation parlementaire russe à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et sur l'élection à venir du nouveau Secrétaire Général de l'Organisation.
4. M. Chiaromonte rappelle la stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme pour 2018-2022 et les activités prévues, notamment en ce qui concerne la question des combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays, qui pourrait nécessiter la mise à jour du Guide à l'intention des services pénitentiaires et de probation. Il donne également des informations sur la précédente réunion plénière du CDPC (novembre 2018) et les deux prochaines réunions plénières du CDPC, qui se tiendront en avril et en décembre 2019. L'adoption des Lignes directrices pour le recrutement, la sélection, la formation et le développement professionnel du personnel pénitentiaire et de probation est prévue à la réunion du 25-26 avril, et l'approbation des Règles pénitentiaires européennes révisées et mises à jour à la réunion de décembre 2019.
5. M. Chiaromonte informe les participants de l'état d'avancement de la préparation de la Conférence de haut niveau « Réponses à la surpopulation carcérale » (24-25 avril 2019, Strasbourg). Plusieurs membres du groupe de travail du PC-CP ont fait part de leur souhait d'assister à cet événement co-financé par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe. Des représentants d'EuroPris et de la CEP y participeront également. Il est demandé aux participants des pays n'ayant pas encore confirmé leurs représentants d'aider à établir la liste des juges et procureurs de droit pénal à inviter à la Conférence.

II. Révision de certaines règles des Règles pénitentiaires européennes (RPE)

6. À la précédente réunion plénière du CDPC en novembre 2018, plusieurs délégations avaient formulé des observations et des propositions rédactionnelles et il avait été décidé que des observations écrites supplémentaires pouvaient être envoyées au Secrétariat jusqu'au 20 janvier 2019. Des observations écrites ont été reçues des délégations suivantes : Belgique, Finlande, France, Allemagne, Pologne et Pays-Bas. Elles ont été examinées par les experts scientifiques et des modifications supplémentaires ont été apportées au projet de texte.
7. En ce qui concerne la règle 15 : au point 15.1, la mention du « genre perçu par le détenu » a été supprimée. En ce qui concerne le point 15.1.h, la formulation correspond à celle de la CM/Rec (2018)5 ; il n'y a donc pas lieu de la modifier. Une phrase a été ajoutée au commentaire relatif à la Règle 16A comme demandé. À la règle 34.4, le mot « toujours » a été ajouté comme demandé. La proposition rédactionnelle concernant la règle 37.3 n'a pas été suivie car la formulation correspond à celle de la CM/Rec (2012) 12.
8. La plupart des observations portent sur les règles relatives à l'isolement cellulaire et les commentaires correspondants. Ces règles ont été entièrement révisées (Règles 53, 53A à 53 D et 60.6). La proposition visant à définir les différents types d'isolement cellulaire a été jugée complexe, d'une part car il serait difficile de trouver un accord sur les définitions et d'autre part, car elle risquerait de créer plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. Il a été jugé préférable de simplifier et de limiter les règles applicables en la matière. Les règles 53A à 53 D ont été regroupées en une seule règle qui distingue l'isolement cellulaire des autres formes de séparation. La définition contenue dans les règles Nelson Mandela a été adoptée (« isolement d'un détenu pendant 22 heures par jour ou plus, sans contact humain réel »). La notion de « contact humain réel » a été précisée dans le commentaire. Les règles Nelson Mandela interdisent l'isolement cellulaire pendant une durée supérieure à 15 jours tandis que le CPT a fixé la limite à 14 jours. Il a donc été décidé de suivre la norme du CPT en la matière. Il est également convenu qu'aucune nouvelle période d'isolement cellulaire ne devrait être imposée à un détenu avant que celui-ci ait eu la possibilité de récupérer de la précédente. Des mesures devraient être mises en place pour limiter les périodes longues. Si le détenu bénéficie d'un contact humain réel pendant plus de deux heures par jour, cela ne sera plus considéré comme un isolement cellulaire mais comme une forme de séparation plus modérée.

9. La règle 68.1 a été légèrement remaniée à la suite d'une demande d'une délégation. Dans les règles 70.5 et 70.6, les termes « immédiatement » et « rapidement » ont été remplacés par « sans délai » et « dès que possible » ; au point 70.9, les termes « risque financier ou juridique » ont été supprimés et le commentaire correspondant a été révisé pour tenir compte des observations d'une délégation. Le commentaire relatif à la règle 93.4 a également été révisé pour tenir compte des observations d'une délégation.
10. Il est convenu que les projets de texte révisés sont prêts à être examinés à la réunion plénière du PC-CP en novembre 2019 et qu'aucun travail rédactionnel supplémentaire ne sera nécessaire lors des deux prochaines réunions du groupe de travail du PC-CP (avril et septembre 2019).

III. Lignes directrices sur la sélection, le recrutement, la formation et le développement professionnel du personnel des services pénitentiaires et de probation

11. Les participants prennent note de l'exposé présenté par Dr Nicola Carr, experte scientifique, sur la matrice des programmes de formation du personnel des services de probation, élaborée après la réunion plénière du CDPC, et notent qu'en raison de problèmes de santé, l'élaboration d'une matrice similaire par l'autre expert scientifique, M. Torben Adams, a pris du retard. Il est convenu que le projet révisé et finalisé de Lignes directrices contenant les deux matrices devra parvenir au Secrétariat au plus tard le 15 mars 2019.
12. Les participants poursuivent la révision du projet de texte en tenant également compte des observations écrites transmises par la Finlande, puis ils examinent et révisent la matrice relative au personnel de probation.

IV. 24^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation (21-22 mai 2019, Chypre)

13. Les participants examinent le projet de programme de la 24^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation (« la gestion des auteurs d'infractions : traditions et technologies », 21-22 mai 2019, Agia Nápa, Chypre) et font un certain nombre de propositions supplémentaires concernant les orateurs, les titres des ateliers, les modérateurs, le contenu général et les résultats attendus de la conférence.

V. Délinquants sexuels

14. Les participants prennent note de la présentation faite par Professeur Kieran McCartan, expert scientifique, sur la gestion des délinquants sexuels en prison et au sein de la société. Le Professeur McCartan fait remarquer qu'il n'y a pas eu beaucoup d'évolutions dans ce domaine depuis 2004 et la tentative du Comité des Ministres d'élaborer une recommandation sur la question, à en juger par le document d'orientation datant de cette période (qui lui a été transmis par le Secrétariat avant la réunion). Il souligne également que l'élément le plus important pour les services pénitentiaires et de probation n'est pas le traitement médical des délinquants sexuels mais leur encadrement ; cette considération devra donc être au cœur de tout futur travail en la matière.
15. Les participants tiennent un échange de vues sur la manière d'aborder cette question, qui figure parmi les missions du PC-CP pour 2019-2020, et décident que les délinquants présentant des handicaps ou troubles mentaux et les délinquants sexuels devront être traités séparément malgré un certain nombre d'éléments communs entre ces deux groupes. Ils se demandent s'il vaudrait mieux rédiger une recommandation du Comité des Ministres ou des orientations pratiques et conviennent de la nécessité d'élaborer une recommandation du Comité des Ministres compte tenu de l'importance du sujet et du nombre croissant de délinquants sexuels en prison ou en probation en Europe, qui appellent les autorités nationales à prendre des mesures et à investir dans la coopération internationale en la matière.
16. De l'avis des participants, la Recommandation (2014) 3 relative aux délinquants dangereux n'est pas un texte adapté : il est à la fois trop vaste car il s'applique également à d'autres types d'auteurs d'infractions nécessitant un régime et un traitement spéciaux, et trop restrictif car il ne concerne pas les délinquants sexuels qui ne sont pas considérés comme dangereux mais ont tout de même besoin d'une prise en charge et d'un traitement. Il est convenu d'exclure les mineurs du champ d'application de la recommandation car ils ont besoin d'une prise en charge spéciale, différente des adultes.
17. Il est proposé d'associer à ces travaux Mme Marianne Fuglestved, psychologue travaillant à la Direction danoise des services pénitentiaires et de probation, afin de couvrir tous les aspects du travail, tant du point de vue de la prison que de la probation.

18. Le travail lié aux délinquants sexuels étant à dissocier du travail relatif à la santé mentale, les participants décident d'inviter un consultant externe à la réunion de septembre pour discuter de la gestion des délinquants présentant des handicaps ou troubles mentaux et statuer sur l'opportunité de mener des travaux dans ce domaine.

VI. Éducation en prison

19. Les participants prennent note des informations fournies par Mme Kirsten Hawlitschek, Directrice exécutive d'EuroPris, concernant le travail récent mené par l'organisation dans le domaine de l'éducation en prison, ainsi que de la présentation faite par M. James King, président du groupe d'experts d'EuroPris sur l'éducation des détenus et responsable « Learning & Skills & Purposeful Activity » au sein des services pénitentiaires écossais. Le groupe d'experts a étudié la Recommandation n° R (89)12 du Comité des Ministres sur l'éducation en prison et analysé toutes les recommandations qu'elle contient et leur mise en œuvre dans les États membres. Certaines sont encore d'actualité et d'autres pourraient nécessiter une mise à jour. Il a conclu que malgré les années écoulées depuis son adoption, la Recommandation (89)12 restait valable en tant que texte normatif, hormis sur un point : la nécessité d'assurer un enseignement adapté aux nouvelles technologies de l'information et de donner aux détenus un accès à ces technologies à des fins éducatives.
20. Les participants saluent l'initiative d'EuroPris de mener des enquêtes auprès de ses membres concernant la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans le secteur pénitentiaire (la précédente étant liée à la Recommandation (2012)12 du Comité des Ministres relative aux détenus étrangers). Ce travail comparatif apporte de précieuses informations sur l'impact de ces textes au niveau national et contribue à leur promotion auprès des services pénitentiaires et de probation, des professionnels et des décideurs. Il permet aussi de signaler au Conseil de l'Europe tout problème de mise en œuvre ou tout besoin de mise à jour ou de remplacement des normes en question.
21. Les participants décident de porter les conclusions de ces travaux à l'attention du CDPC.

VII. Radicalisation et extrémisme violent

22. Les participants examinent la question de la radicalisation et l'extrémisme violent et tiennent un échange de vues sur l'opportunité de réviser et mettre à jour le Guide à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent afin d'y inclure la prise en charge des combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays et des extrémistes d'extrême-droite, de préciser la relation entre évaluation des risques et gestion des risques et de donner des indications sur la manière de gérer au mieux la période qui suit immédiatement la libération d'un détenu. Il est décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour pour examen complémentaire à l'une des prochaines réunions.

VIII. Parité et approche intégrée de l'égalité femmes-hommes

23. Quinze femmes et seize hommes ont participé à la réunion, dont trois femmes et quatre hommes du Groupe de travail du PC-CP. La secrétaire du comité ainsi que l'un des experts scientifiques étaient des femmes.
24. Lors des débats, les questions liées à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et au traitement non discriminatoire ont été examinées au titre des points suivants : (a) les Règles pénitentiaires européennes et leur commentaire ; (b) les Lignes directrices pour le recrutement, la sélection, la formation et le développement professionnel du personnel pénitentiaire et de probation ; (c) la 24^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation à Chypre et (d) la gestion des délinquants sexuels.

IX. Divers

25. Les membres du groupe de travail du PC-CP donnent des informations au sujet de leur participation à d'autres réunions entre novembre 2018 et février 2019, lors desquelles ils ont mis en avant le travail du PC-CP et les normes du Conseil de l'Europe.

X. Dates des prochaines réunions

26. Les dates des prochaines réunions du PC-CP en 2019 sont les suivantes : réunions du groupe de travail du PC-CP du 1^{er} au 3 avril et du 25 au 27 septembre et réunion plénière du PC-CP du 5 au 7 novembre.

Ordre du jour

Bâtiment Agora - Salle G04, Strasbourg

	1. Ouverture de la réunion
	2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux
	3. Rapport sommaire de la dernière réunion
PC-CP(2018)18	Rapport de réunion sommaire 8 ^e réunion plénière du PC-CP
	4. Informations fournies par le Secrétariat
PC-CP(2018)15rév5	5. Révision des Règles pénitentiaires européennes
PC-CP(2018)14rév3	6. Projet de Lignes directrices pour le recrutement, la sélection, la formation et le développement du personnel pénitentiaire et de probation
	7. 24^e CDPPS « La gestion des auteurs d'infraction : traditions et technologies » (Chypre, 21-22 mai 2019)
	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de Programme
	8. Présentation par EuroPris sur l'éducation en prison
	9. Délinquants sexuels
	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation par M. Kieran McCartan (en anglais uniquement)
	10. Retour d'informations suite à la participation à d'autres réunions
	11. Parité des genres
	12. Questions diverses
	13. Dates et ordre du jour de la prochaine réunion

LIST DES PARTICIPANTS

MEMBER STATES / ÉTATS MEMBRES

BELGIUM / BELGIQUE

Laurence NIBELLE
Conseillère DGEPI, SPS Central

FRANCE

Audrey FARRUGIA
Adjoint au sous-directeur des missions, Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)

Hélène COLLET
Magistrate, bureau Mi 4 (bureau de l'action juridique et du droit pénitentiaire), Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)

NETHERLANDS / PAYS-BAS

R.W.M. van der ZON
Head of Legal Affairs/Deputy director Policy & Governance support, National Agency of Correctional Institutions of the Ministry of Justice and Security

POLAND / POLOGNE

Mirosław PRZYBYLSKI
Judge, Director of Department of the Enforcement of Judgements and Probation in Ministry of Justice

Robert TYPA
Counsellor to the Secretary of State at Ministry of Justice in Department of the Enforcement of Judgements and Probation

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Olesya BADZHAEVA
Chief of the Department of Criminal Law, planning and internal investigations

Sergey ANISIMOV
Officer, International Department of the Federal Penitentiary Service of the Russian Federation

**WORKING GROUP OF THE COUNCIL FOR PENOLOGICAL CO-OPERATION / GROUPE DE TRAVAIL DU
CONSEIL DE COOPÉRATION PÉNOLOGIQUE
(PC-CP)**

Martina BARIĆ
Social pedagogue, Head of Service of special programs, analysis, evaluation and prisoners' and juveniles' records, Ministry of Justice, Prison System Directorate, Head Office, Republic of Croatia

Nathalie BOISSOU (*Apologised / Excusée*)
Directrice des services pénitentiaires (administration pénitentiaire française) - Coordinatrice thématique adjointe au sein du programme EI PAcCTO (Programme européen de Lutte contre la criminalité organisée transnationale), Calle Almansa

Annie DEVOS
Administratrice générale des Maisons de Justice, Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique

Anna FERRARI (*Apologised/Excusée*)

Magistrat, Ministère de la Justice, Département pour la Justice des Enfants, et les Mesures appliquées dans la Communauté, Direction Générale de l'exécution pénale de la Probation, Italie

Robert FRIŠKOVEC

Head Office, International Co-operation, Prison Administration, Ministry of Justice, Slovenia

Attila JUHÁSZ

Vice-Chair of the PC-CP

Senior Advisor, Hungarian Prison Service, Hungary

Nikolaos KOULOURIS

Assistant Professor in Social Policy and Offenders' Custodial and Non-Custodial Treatment, Department of Social Administration and Political Science, Greece

Dominik LEHNER (Dr.)

Chair of the PC-CP

President, Expert Committee on Offender Risk Assessment Northwest & Central Switzerland

Nadya RADKOVSKA

Head, Department for International Relations and Training of Staff, General Directorate Execution of Sentences, Ministry of Justice, Bulgaria

SCIENTIFIC EXPERTS / EXPERTS SCIENTIFIQUES

Torben ADAMS (*Apologised / Excusé*)

Freie Hansestadt Bremen, Senator für Justiz und Verfassung, Head of Division 403

Nicola CARR

Professor, Associate Professor in Criminology, School of Sociology & Social Policy, University of Nottingham

Kieran McCARTAN

Professor, Department of Health and Applied Social Sciences, University of the West of England

Harvey SLADE

Research Assistant, School of Law, University of Nottingham

Dirk VAN ZYL SMIT

Professor of Comparative and International Penal Law, School of Law, University of Nottingham

OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE / OBSERVATEURS AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE

JAPAN / JAPON

Kumiko NIITSU (*Apologised / Excusée*)

Chargée de Mission, Consulat Général du Japon

MEXICO / MEXIQUE

María Noemí HERNÁNDEZ TÉLLEZ

Observateur Permanent Adjoint

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS

CONFEDERATION OF EUROPEAN PROBATION / CONFÉDÉRATION DE LA PROBATION EUROPÉENNE (CEP)

Willem VAN DER BRUGGE

Secretary General CEP, Confederation of European Probation

EUROPEAN ORGANISATION OF PRISON AND CORRECTIONAL SERVICES (EuroPris)

Kirsten HAWLITSCHKEK

Executive Director

James KING
Chair EuroPris, expert group on Prisoner Education/ Head of Learning & Skills & Purposeful Activity, Scottish Prison Service

OTHER COUNCIL OF EUROPE BODIES / AUTRES ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

EUROPEAN COMMITTEE FOR THE PREVENTION OF TORTURE AND INHUMAN OR DEGRADING TREATMENT OR PUNISHMENT (CPT) / COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS (CPT)

Hugh CHETWYND
Head of Division, Secretariat of the CPT / Chef de Division, Secrétariat du CPT

Michael NEURAUTER
Head of Division I, Secretariat of the CPT / Chef de la Division I, Secrétariat du CPT

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS (ECHR) / COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME (CEDH)

Kresimir KAMBER
Lawyer / Juriste, Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST VIOLENCE AGAINST WOMEN AND DOMESTIC VIOLENCE (GREVIO) / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE (GREVIO)

Biljana BRANKOVIĆ
MA, M.Phil., Independent Researcher, Consultant, Member of GREVIO

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE / SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

DIRECTORATE OF HUMAN DIGNITY, EQUALITY AND GOVERNANCE / DIRECTION DE LA DIGNITÉ HUMAINE, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA GOUVERNANCE

Christina OLSEN
Administrator / Administratrice, **Violence against Women Division** / Division Violence à l'égard des femmes, **Secretariat of the Istanbul Convention monitoring mechanism** / Secrétariat du mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul

DIRECTORATE GENERAL I / DIRECTION GÉNÉRALE I

HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / INFORMATION SOCIETY AND ACTION AGAINST CRIME DIRECTORATE

DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT / DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ

Criminal Law Division / Division du droit pénal

Carlo CHIAROMONTE
Head of Division / Chef de Division
Secretary to the European Committee on Crime Problems (CDPC) / Secrétaire du Comité Européen pour les Problèmes Criminels (CDPC)

Iliana TANEVA
Secretary to the PC-CP / Secrétaire du PC-CP

Christine COLEUR
Assistant / Assistante

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Corinne McGEORGE
Sylvie BOUX
Isabelle MARCHINI